

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

31

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 27 juin 2016



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : Mme FERRIERE

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme AKPINAR-ISTIQAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme CHEVALIER - M. BARD - M. BORDAT - M. DIOUF - Mme OUTHIER - M. HELIE - Mme ERSCHENS - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX

Membres excusés : Mme POPARD (pouvoir M. PRIBETICH) - M. MARTIN (pouvoir Mme PFANDER-MENY) - M. JULIEN (pouvoir M. GERVAIS) - Mme HILY (pouvoir Mme MODDE) - M. FAVERJON (pouvoir Mme HERVIEU) - Mme TOMASELLI (pouvoir Mme MARTIN) - M. GRANDGUILLAUME (pouvoir M. PIAN) - Mme CHARRET-GODARD (pouvoir Mme AKPINAR-ISTIQAM) - M. ROZOY (pouvoir Mme FERRIERE) - Mme VANDRIESSE (pouvoir M. BOURGUIGNAT) - M. CHEVALIER (pouvoir Mme ERSCHENS) - M. CAVIN (pouvoir Mme DESAUBLIAUX)

Membres absents : M. HOUPERT

OBJET DE LA DELIBERATION

Droits de Stationnement des taxis – Montant de la redevance semestrielle

Monsieur Gervais, au nom de la commission des finances, de l'administration générale et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Cinquante trois taxis sont aujourd'hui autorisés à stationner à Dijon pour leur activité professionnelle. Ce droit est soumis au paiement d'une redevance. Il est proposé de fixer, à compter du 1er juillet 2016, le montant de ladite redevance à 37€ (trente sept euros) par semestre, contre 36 € actuellement.

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du 10 août 2015 portant délégation de pouvoirs au maire à l'effet d'accomplir certains actes de gestion en vue d'en accélérer la gestion, les prochains ajustements de ce droit de stationnement seront réalisés, dans la limite de 20%, par voie d'arrêté ;

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 – fixer le droit de stationnement des taxis sur la Ville de Dijon à 37 € par semestre, à compter du 1er juillet 2016 ;

2 – m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 48

Contre : 3

Abstentions : 7